



## Extrait du registre des décisions

Bureau du 28 mars 2024

n° 048-24

**Objet :** *RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par l'Organisme régional Solidaire ORSOL en vue de la production de 13 logements en accession sociale « Ilosens » situés rue Domenget à Challes-les-Eaux*

- date de convocation le 22 mars 2024
- nombre de conseillers en exercice : 50

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 34

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Serge Tichkiewitch
<b>Aillon-le-Vieux</b>	
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
<b>Cognin</b>	Franck Morat
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>Jarsy</b>	
<b>La Compôte</b>	
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
<b>La Thuile</b>	Jean-François Poitou
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	
<b>Les Déserts</b>	Sandra Ferrari
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Sainte-Reine</b>	Philippe Ferrari
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	
<b>Saint-Sulpice</b>	Marcel Ferrari
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Thierry Tournier
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Arthur Boix-Neveu à Isabelle Dunod - de Florence Bourgeois à Pierre Brun - de Corinne Charles à Franck Morat - de Pierre Duperier à Thierry Repentin - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Alexandre Gennaro - de Marie Perrier à Eric Delhommeau

- conseillers excusés : 9

Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Max Joly - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Gaëtan Pauchet - Alain Thieffenat

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Bureau du 28 mars 2024

délibération n° 048-24

objet **RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par l'Organisme régional Solidaire ORSOL en vue de la production de 13 logements en accession sociale « Ilosens » situés rue Domenget à Challes-les-Eaux**

---

Thierry Repentin, président, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, l'Organisme régional solidaire ORSOL a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la production de 13 logements en accession sociale (13 baux réels solidaires), opération « Ilosens » à Challes-les-Eaux.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès d'Action Logement Services du prêt pour l'acquisition et le portage foncier suivant :

- prêt long terme OFS de 156 000 € sur 40 ans dont une phase de différé de 10 ans.

L'Organisme régional solidaire ORSOL demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ce prêt, le Département étant sollicité pour garantir les 50 % restants.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** l'article L. 5111-4 et les articles L. 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2298 du code civil,

**Vu** la délibération n°188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

**Vu** la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

**Vu** la demande l'Organisme régional solidaire ORSOL en date du 20 février 2024,

**Vu** la convention de prêt n° 1090772 en annexe signée entre l'Organisme régional solidaire ORSOL, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services,

### **Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** **accorde** la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt long terme OFS relatif à l'opération « Ilosens » à Challes-les-Eaux (montant du prêt : 156 000 €, montant de la garantie : 78 000 €) souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques du prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Il sera transmis aux services du contrôle de légalité,

**Article 2 :** **dit** que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 3 :** dit que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

**Article 4 :** dit que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 5 :** dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,  
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Repentin', written in a cursive style.



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **048-24**

Objet de l'acte : RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par l'Organisme régional Solidaire ORSOL en vue de la production de 13 logements en accession sociale « Ilosens » situés rue Domenget à Challes-les-Eaux

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt

Date de l'acte : 28 mars 2024

Annexe(s) : Convention de prêt à long terme

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20240328-lmc1H31259H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31259H1

Date de transmission en Préfecture : 05 avril 2024

Date de réception en Préfecture : 05 avril 2024

Date de publication sur le site internet: vendredi 05 avril 2024